

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1425

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Echange, avec l'Opac du Rhône, de terrains situés place du 11 novembre 1918**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Bachut à Lyon 8°, il est prévu, outre une opération relative à l'habitat, la construction d'un supermarché Casino d'environ 3 000 mètres carrés et d'une médiathèque d'environ 2 500 mètres carrés pour le compte de la ville de Lyon.

Pour mener à bien ce projet, l'Opac du Rhône, maître d'ouvrage de cette opération et qui est déjà propriétaire sur le site d'une parcelle de terrain de 7 689 mètres carrés, doit acquérir une parcelle supplémentaire de 333 mètres carrés appartenant à la Communauté urbaine.

Cette parcelle, située le long de la limite ouest de la place du 11 novembre 1918 entre l'avenue Berthelot et la rue Marius Berliet, vient d'être déclassée du domaine public communautaire par décision du Bureau en date du 2 juin 2003.

La cession de cette parcelle à l'Opac du Rhône se ferait en contrepartie de la cession par l'Opac du Rhône à la Communauté urbaine d'une parcelle de terrain de 3 mètres carrés destinée à être incorporée à la place du 11 novembre 1918 et d'une soulte de 52 800 € TTC calculée après consultation du service des domaines ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1378 en date du 2 juin 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ce dossier d'échange.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis de vente établi à cet effet ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants (toutes les valeurs étant exprimées en TTC) :

- pour la partie acquise évaluée à 480 € :

- . en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499,
- . et en recettes : compte 778 100 - fonction 822 - opération 0499 ;

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 53 280 € :

- . en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 - opération 0096,
- . et en recettes : compte 211 800 - fonction 820 - opération 0096.

Le montant de la soulte, soit 52 800 € sera inscrit au compte 778 100 - fonction 822 - opération 0096.

Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2003 par décision modificative et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 750 € - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 pour 2 400 000 € en date du 27 janvier 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,